



Contacts :

+ Rapide : par courriel depuis votre espace « ameli.pro »

Par tél : 03 80 59 37 59 - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30

Par courrier : Assurance maladie de la Côte d'Or - CS 34548-21045 DIJON cedex

DATE : 17 JUILLET 2019

REFERENCE :

AVENANT N° 13 DELIVRANCE DE MEDICAMENTS GENERIQUES

L'avenant n°13 à l'accord national portant sur la délivrance de médicaments génériques a été conclu le 3 avril 2019 – Non publié au JO

Cet avenant fixe :

- Maintien du taux national de pénétration des médicaments génériques à 90 %.
- Fixation d'une liste de 14 molécules « cibles » pour le suivi spécifique national et individuel dans le cadre des indicateurs de performance définis par la convention nationale (cette liste est la reprise de celle qui figure en annexe de l'avenant n° 17 à la convention nationale) et de leur taux respectif de pénétration des génériques (cf. Annexe 1)
- Maintien à 75 % du seuil de taux de substitution en deçà duquel les caisses peuvent engager une action conventionnelle à l'encontre d'un pharmacien, en cas de non-respect du dispositif « tiers payant contre génériques ».
- Maintien du renforcement du dispositif tiers payant contre génériques

Tiers payant contre générique

Le répertoire de référence est celui de l'ANSM.

Comme les années précédentes, pour l'appréciation du taux de substitution dans le cadre du respect par le pharmacien du dispositif conventionnel « tiers payant contre génériques » les exclusions suivantes sont toujours à prendre en compte :

- la buprénorphine,
- la L-thyroxine,
- le mycophénolate mofétil,
- la classe thérapeutique des antiépileptiques à ce jour : levetiracetam, pregabaline, zonisamide.



Retrouvez toutes les informations utiles à votre profession sur ameli.fr



AVENANT N° 17 A LA CONVENTION NATIONALE

L'avenant n°17 à la convention nationale des pharmaciens titulaires d'officine a été signé le 3 avril 2019 – Non paru au JO.

Cet avenant :

- actualise la liste des molécules cibles ainsi que celle relative aux molécules incluses dans la stabilité de la délivrance des médicaments génériques pour les patients de plus de 75 ans,
- fait évoluer les paramètres de calcul de la ROSP, afin de tenir compte des engagements conventionnels pris au titre de l'avenant n° 11 à la convention nationale, relatifs à la baisse de rendement de la ROSP génériques dans le cadre de l'économie globale de cet avenant.

Principes de la ROSP génériques 2019 :

La ROSP générique pour 2019 évolue sensiblement avec une modulation à la baisse du coefficient de redistribution.

L'impact de la baisse de rendement de la ROSP pour 2019 décroît en fonction de la performance. Ainsi, les pharmacies les plus performantes seront relativement moins impactées que les autres.

Références de départ

Pour 2019, la situation de départ de chaque pharmacie est actualisée au 2nd semestre 2017. Le taux de départ de chaque molécule est maintenu à 81 %.

Seuils de déclenchement de la rémunération

Comme en 2018, chaque indicateur comporte 4 seuils.

Le seuil bas maintenu à 76 % pour l'ensemble des indicateurs.

Les trois seuils intermédiaires marquent toujours quant à eux des paliers de +5pts de taux de substitution jusqu'à 96 %.

Coefficient de redistribution

Sur la base des 4 seuils de déclenchement de la rémunération, plus le seuil atteint par la pharmacie est élevé, plus le coefficient de redistribution de l'économie générée par sa pratique de substitution est important afin de mieux récompenser sa performance.

Pour 2019, le coefficient maximal de redistribution passe de 0,58 à 0,55.

Les indicateurs

Pour l'année 2019, le dispositif est basé sur 16 indicateurs (versus 23 en 2018) indépendants entre eux :

- 14 ciblés dans le répertoire conventionnel (12 étaient ciblés en 2017) (Annexe 2)
- 1 nouvelle molécule : **FEBUXOSTAT**, dont la commercialisation des génériques est escomptée au 1er semestre 2019 ;



Retrouvez toutes les informations utiles à votre profession sur ameli.fr



- 1 sur « le reste du répertoire ».

S'agissant de l'indicateur de stabilité, 10 molécules sont ciblées en 2019 (versus 14 en 2018) et correspondent à l'ensemble des molécules utilisées dans le traitement de pathologies chroniques (Annexe 3).

Les modalités de calcul de la ROSP 2019

L'avenant n° 17 reconduit pour 2019 :

- la mesure de bonus / malus introduite par l'avenant n° 9.
- les mesures de bonus / malus qui s'appliquent aux indicateurs de la stabilité.

Répertoire de référence

Le répertoire de référence est le répertoire conventionnel, en d'autres termes, le répertoire de l'ANSM au 30 juin 2018 hors TFR, hors LEVOTHYROXINE et molécules dont l'offre générique n'est pas suffisante.

1 nouvelle molécule est incluse dans le champ du répertoire conventionnel pour 2019 : **FEBUXOSTAT** dont la commercialisation des génériques est escomptée au 1er semestre 2019.

Annexe 1

Liste des molécules retenues pour le suivi spécifique national et individuel de la délivrance de médicaments génériques pour 2019 (Avenant 13) :

MOLECULES	OBJECTIF
ATORVASTATINE	95%
EZETIMIBE	81%
ESOMEPRAZOLE	85%
QUETIAPINE	90%
ROSUVASTATINE	85%
RAMIPRIL	95%
PANTOPRAZOLE	95%
TRAMADOL+PARACETAMOL	90%
CLOPIDOGREL	85%
METFORMINE	95%
OMEPRAZOLE	95%
PRAVASTATINE	95%
ESCITALOPRAM	90%
IRBESARTAN	90%

Sous réserve de sa commercialisation en 2019, la molécule suivante sera également incluse dans la liste avec l'objectif suivant :

FEBUXOSTAT	75%
-------------------	------------



Retrouvez toutes les informations utiles à votre profession sur ameli.fr



Annexe 2

Le répertoire de référence est le répertoire conventionnel au 30 juin 2017 hors TFR de l'accord national visé à l'article L.162-16-7 du code de la sécurité sociale.

N°d'indicateur	Indicateur	Seuil bas	Taux de départ	Seuil Inter.	Seuil Inter 2	Seuil inter 3	Economie potentielle
1	ATORVASTATINE	76%	81%	86%	91%	96%	7.6 M€
2	EZETIMIBE	76%	81%	86%	91%	96%	7.4 M€
3	ESOMEPRAZOLE	76%	81%	86%	91%	96%	7.4 M€
4	QUETIAPINE	76%	81%	86%	91%	96%	6.6 M€
5	ROSUVASTATINE	76%	81%	86%	91%	96%	6.2 M€
6	RAMIPRIL	76%	81%	86%	91%	96%	4.4 M€
7	PANTOPRAZOLE	76%	81%	86%	91%	96%	4.3 M€
8	TRAMADOL+ PARACETAMOL	76%	81%	86%	91%	96%	4.5 M€
9	CLOPIDOGREL	76%	81%	86%	91%	96%	3.9 M€
10	METFORMINE	76%	81%	86%	91%	96%	3.2 M€
11	OMEPRAZOLE	76%	81%	86%	91%	96%	3.1 M€
12	PRAVASTATINE	76%	81%	86%	91%	96%	2.9 M€
13	ESCITALOPRAM	76%	81%	86%	91%	96%	2.7 M€
14	IRBESARTAN	76%	81%	86%	91%	96%	2.6 M€
15	Reste du répertoire	76%	81%	86%	91%	96%	133.9 M€

Ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'indicateur, les groupes génériques correspondant aux molécules suivantes :

- L-Thyroxine,
- La classe thérapeutique des antiépileptiques à ce jour : lamotrigine, levetiracetam, topimarat, valproate de sodium, pregabaline, zonisamide,
- Buprénorphine,
- Mycophénolate mofétil

Ces molécules sont toutefois conservées dans le répertoire conventionnel dans les conditions prévues à l'accord national visé à l'article L.162-16.7 du code de la sécurité sociale.

Nouvelle molécule

N°d'indicateur	Indicateur	Seuil bas	Taux de départ	Seuil Inter.	Seuil Inter 2	Seuil inter 3	Economie potentielle
1	FEBUXOSTAT	70%	75%	80%	85%	90%	4.5 M€



Retrouvez toutes les informations utiles à votre profession sur ameli.fr



Annexe 3

STABILITÉ DE LA DÉLIVRANCE DES MÉDICAMENTS GÉNÉRIQUES

LISTE DES MOLECULES :

N°d'indicateur	Indicateur
1	ATORVASTATINE
2	EZETIMIBE
4	QUETIAPINE
5	ROSUVASTATINE
6	RAMIPRIL
9	CLOPIDOGREL
10	METFORMINE
12	PRAVASTATINE
13	ESCITALOPRAM
14	IRBESARTAN



Retrouvez toutes les informations utiles à votre profession sur ameli.fr